

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
REUNION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 25 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. LE LIBOUX		FRANCK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. NAULLEAU		JEREMY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LABETAN		OLIVIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CARRON		XAVIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. NATIVEL		JEAN FRANCOIS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. VIGNAL		FLORENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GUEZILLE		STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SANDANOM		JEAN ERICK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BONNEFOY		SANDIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CUZENARD		FRANCOIS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SABY		HERVE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

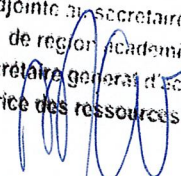
*Académie de
REUNION*

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM SPRAUER		SYLVIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM EVORA		MARIA DE LOURDE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BERSAC		GERMAIN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GRELAUD		PIERRIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. OUDARD		STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM PRETOT		MARIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BOURGINE	DELECLUSE	LAETICIA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DENOLLY		LOUIS-ARNAUD	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM HIBON	RAMDANI	FATMA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PARASSOURAMIN		JEAN RICHARD	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM CATINAT		ESTELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BERTRON		YANN ALEX	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DELBOS		YANNICK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM JEANDEMANGE	TRUPHEMUS	LAURE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
REUNION

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 05/07/2024

Pour le recteur de région académique
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION
et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'academie
directrice des ressources humaines

Maryvonne CLÉMENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 31.62 %, la part des hommes est de 68.38 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 32.00 %, la part des hommes est de 68.00 %.